

# A V I S

## de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal concernant l'élection  
des délégués des assurés et des employeurs dans le comité-  
directeur du centre commun de la sécurité sociale**

Par dépêche du 20 novembre 2000, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Le projet en question est pris en exécution de l'article 322, alinéa 2, du Code des Assurances Sociales, disposition selon laquelle "*les membres* (délégués des assurés et des employeurs dans le comité-directeur du centre commun de la sécurité sociale) ... *sont élus* ... conformément aux conditions et modalités à déterminer par règlement grand-ducal".

Le projet sous avis s'inspire étroitement du règlement grand-ducal du 13 juillet 1993 (et non pas du 23 juillet, comme il est erronément écrit à l'exposé des motifs) réglant la même matière en ce qui concerne le conseil d'administration de l'union des caisses de maladie.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter quant au fond.

En ce qui concerne la forme, la Chambre signale que la lettre "s" finale aux termes "*sécurité sociales*" est à biffer à l'article 2, alinéa 1er et à la deuxième ligne de l'exposé des motifs.

Ainsi délibéré en séance plénière le 13 décembre 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG